



CONVENTION RELATIVE AUX SÉQUENCES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Pour les élèves de :

- 4^{ème} et 3^{ème} de collège

A FAIRE EN 3 EXEMPLAIRES

Application des textes réglementaires en vigueur

- Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- Vu le décret n° 96-465 du 29 mai 1996 relatif à l'organisation de la formation au collège
- Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1
- Vu la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation de l'enseignement technologique, notamment son article 6
- Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, notamment son article 7
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4
- Vu le code civil, et notamment son article 1384
- Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu la circulaire n° 2003-134 du 08/09/2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du approuvant la convention-type académique
- Vu la délibération du conseil d'administration du collège en date du autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention relative aux séquences d'observation en entreprise conforme à la convention-type

Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Nom :
 Adresse :
 Téléphone : E-mail :
 N° SIRET :
 Tél. :
 Cachet :

et le collège



COLLEGE DE SAINT-FLORENT
 MARIA GHJENTILE
 ROUTE DE LA CITADELLE
 20217 SAINT-FLORENT
 Tél. 04 95 37 01 64 - Fax. 04 95 37 41 89

Représenté par le responsable d'entreprise :

Représenté par le chef d'établissement : Julia Albertini

Il a été convenu ce qui suit :

Élève	Nom :
	Classe : 3 ^{ème}
Séquences d'observation en milieu professionnel	Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet :

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

Article 2 - Objectifs et modalités :

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les séquences d'observation en milieu professionnel ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les séquences d'observation concernent les élèves de 4^e et de 3^e de collège, âgés de 14 ans, au moins.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - Accord :

L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Statut de l'élève :

Les élèves demeurent, durant leur séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 : Activités :

Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R.234-11 à R.234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Durée de présence :

La durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel ne peut excéder une semaine. La durée de présence des élèves mineurs en milieu professionnel ne peut excéder 8 h par jour.

Le repos hebdomadaire des élèves doit avoir une durée minimale de 2 jours, si possible consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche.

Pour chaque période de 24 h, une période minimale de repos quotidien doit être fixée à 14 h consécutives pour les élèves de moins de 16 ans et à 12 h consécutives pour les élèves de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 h ½ d'activités en milieu professionnel, les élèves mineurs doivent bénéficier d'une pause d'au moins 30 mn, si possible consécutives.

Les horaires journaliers des élèves mineurs de 16 à 18 ans ne peuvent prévoir leur présence sur le lieu de stage après 22 h le soir et avant 6 h du matin.

Pour les élèves de moins de 16 ans, le travail de nuit est interdit entre 20 heures et 6 heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 7 :

La durée de la présence hebdomadaire des élèves en milieu professionnel ne peut excéder 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans et 35 heures pour les élèves de plus de 15 ans.

Les élèves bénéficient de la durée totale des divers congés scolaires, aux dates fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 8 - Assurance responsabilité civile :

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève,

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit " responsabilité civile entreprise " ou " responsabilité civile professionnelle " un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la séquence d'observation, soit au domicile.

Article 9 - Accidents :

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 10 - Information mutuelle :

Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 11 – Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

ANNEXE PÉDAGOGIQUE

SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

ÉLÈVE – Nom : Prénom : Date de naissance : Classe :
 Adresse : Code postal : Ville : Tél. :

ENTREPRISE :

Tuteur en entreprise :

Nom : Qualité :

Téléphone :

E-mail :

COLLÈGE : COLLEGE DE SAINT-FLORENT

Professeur tuteur chargé du suivi :

DATES de la séquence d'observation en milieu professionnel du lundi 5 février au vendredi 9 février 2018
 (Ne peut excéder une semaine au maximum)

(1) **HORAIRES VARIABLES** : En cas d'horaires variables, l'établissement scolaire doit être informé par télécopie
 (Ou tout autre moyen écrit) du planning des horaires prévus.

(1) **HORAIRES JOURNALIERS** de l'élève
 (1) Cochez la case correspondant à l'horaire appliqué dans l'entreprise.

Jours	Matin		Après-midi		Total journalier
Lundi	De	à	De	à	
Mardi	De	à	De	à	
Mercredi	De	à	De	à	
Jeudi	De	à	De	à	
Vendredi	De	à	De	à	
Samedi	De	à	De	à	
TOTAL HEBDOMADAIRE					

CONTENUS DE LA SÉQUENCE D'OBSERVATION

Champ professionnel concerné :

OBJECTIFS assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- Sensibiliser au monde du travail, à l'environnement technologique, économique et professionnel
- Observer le fonctionnement d'une entreprise
- Observer les activités professionnelles dans un champ professionnel

IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS concourant à l'atteinte des objectifs :

Activités prévues (à renseigner obligatoirement)	Compétences visées

MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Des modalités de concertation seront assurées pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus.

Préparation de la séquence d'observation :

Modalités de suivi et de liaison entre le collège et l'organisme d'accueil ou l'entreprise :

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation :

ANNEXE FINANCIÈRE

Repas : A la charge de la famille

Transport : A la charge de la famille

Hébergement : Néant

Assurance : Etablissement

Document établi en 3 exemplaires originaux (1 pour l'entreprise, 1 pour le collège, 1 pour l'élève et sa famille)

<i>Fait à.....le.....</i> <i>Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil</i> Signature et cachet		<i>Fait à.....le.....</i> <i>Le chef d'établissement</i> Signature	
Vu et pris connaissance Le..... <i>Le responsable de l'accueil en milieu professionnel</i> Nom et signature	Vu et pris connaissance Le..... <i>Les parents ou le responsable légal</i> Nom et signature	Vu et pris connaissance Le..... <i>Le(s) professeur(s) chargé(s) du suivi</i> Nom(s) et signature(s)	Vu et pris connaissance Le..... <i>L'élève</i> Nom et signature